



# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'AMPUS

---

PIÈCE 5 : PRÉSCRIPTIONS SPÉCIALES

PLU APPROUVÉ LE 25 JUILLET 2017





# SOMMAIRE

---

1. LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS .....	4
2. ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE.....	5
3. ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC) .....	21
4. PROTECTION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES (L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME) .....	21

# 1. LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N ° PLU	Désignation	Bénéficiaire	Plateforme	Surface
1	Aménagement d'un espace vert (jardin d'enfant)	Commune		
2	Développement d'activités de loisirs	Commune		
3	Élargissement de la RD49 sur l'ensemble de la commune à l'exception des secteurs déviés	Département	7 m	
4	Élargissement de la RD51 sur l'ensemble de la commune à l'exception des secteurs déviés	Département	7 m	
5	Élargissement de la RD57 (sur l'ensemble du territoire communal)	Département	7 m	
6	Création d'une voie communale au Hameau « Les Fourniers »	Commune	6 m	
7	Élargissement du chemin communal de Marchuon (Les Cantalus)	Commune	6 m	
8	Création d'un cheminement doux (Malvoisin/Les Cantalus)	Commune	2 m	
9	Création d'un cheminement doux (Gorges de la Nartuby d'Ampus)	Commune	3 m	
10	Aménagement du carrefour de la RD49 et RD51*	Département		
11	Élargissement sur place du chemin communal « Grande Carraire » (Le Moulin Vieux)	Commune	4 m	
12	Élargissement sur place du chemin communal de Notre-Dame de Plan	Commune	4 m	
13	Élargissement sur place du chemin communal de « La Bastide Neuve » (Le Moulin Vieux)	Commune	4 m	
14	Élargissement sur place du chemin communal de Gavouat	Commune	4 m	
15	Aménagement sur place du chemin communal du Plan d'Ampus en voie Douce (Plaine de Descaous)	Commune	3m	
16	Création d'un cheminement doux sur avenue Paul-Émile Victor	Commune	2m	
17	Création d'une placette publique	Commune	3m	
18	Aménagement d'un virage sur la RD49	Département	6m	
19	Aménagement d'un virage sur la RD49	Département	6m	
20	Création d'une voirie pour la desserte du Claret	Commune	6m	
21	Création d'une voirie pour la desserte du Claret	Commune	6m	
22	Élargissement de la voie de contournement du village*	Département	6m	
23	Source de Fontigon	Commune		

\* Faire une demande de prise en charge par le département

## 2. ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE

L'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme permet de : « identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration ».

La commune a identifié XX éléments de patrimoine bâtis ou arborés qu'elle souhaite protéger et mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Le patrimoine bâti (arbres, alignements d'arbres, oliveraies), il s'agit d'une protection permettant de conserver ces arbres identifiés par l'étude paysagère du PLU.

Liste des sites ou éléments du patrimoine reconnus par la commune :

N°	Site ou élément patrimonial	Quartier/Lieu-dit/Parcelle	Parcelle(s)	Zone PLU	Vue	Prescriptions
<b>Éléments de patrimoine</b>						
1	Chapelle de la Glione	La Glione	M 201	UCa		Conservation et mise en valeur

2	Oratoire de Lentier	Hameau de Lentier	G 468	UC		Conservation et mise en valeur
3	Oratoire de la RD49	Saint Anne	I 272	A		Conservation et mise en valeur
4	Oratoire du Plan de Tarubis	Plan de Tarubis	K 246	A		Conservation et mise en valeur

5	Oratoire de l'Eglisonne	L'Eglisonne	Foncier public	UB		Conservation et mise en valeur
6	Oratoire de la Rouvière	La Rouvière	Foncier public	A		Conservation et mise en valeur
7	Oratoire de Saint-Antoine de Padoue	La Glione	Foncier public	UC		Conservation et mise en valeur

8	Chapelle Saint-Roch	Entrée Sud du village	I 439	N		Conservation et mise en valeur
9	Chapelle Saint-Michel	Route de Châteaudouble	D 85	Ap		Conservation et mise en valeur
10	Dolmen de Marenq		C 152	N		Conservation et mise en valeur

11	Dolmen de Collefrat	Collefrat	F 590	N		Conservation et mise en valeur
12	Mur à abeilles	Grange Rimade	I 214	Ns		Conservation et mise en valeur
13	Roche Aiguille	Village	Foncier public	UA		Conservation et mise en valeur

14	Aqueduc de Claret	Val Claret	Foncier public	N		Conservation et mise en valeur
15	Aqueduc de Porte-Aïgue	La Grenouillère	Foncier public	A		Conservation et mise en valeur
16	Aqueduc, rue des Lauves	Rue des Lauves	N 124	Aj		Conservation et mise en valeur

17	Eglise Ville-Haute		K 332	A		Conservation et mise en valeur
18	Menhir de Mourjaï	Mourjaï	C 435	A		Conservation et mise en valeur
19	Glacière	Pont du Ratton	N 512	Ap		Conservation et mise en valeur

20	Tournaou	Village (Canal de Fontigon)	N 820	Aj		Conservation et mise en valeur
21	Lavoir du Tournaou	Village (Canal de Fontigon)	N 728	UA		Conservation et mise en valeur
22	Lavoir de la montée Saint-Jean	Montée Saint-Jean	Foncier public	UA		Conservation et mise en valeur

23	Lavoir		N 882	UA		Conservation et mise en valeur
24	Charbonnières	La Rouvière	C 253	N		Conservation et mise en valeur
25	Fontaine de la place de la Mairie	Place de la Mairie	Foncier public	UA		Conservation et mise en valeur

26	Fontaine de la rue Neuve	Rue Neuve	Foncier public	UA		Conservation et mise en valeur
27	Fontaine de Lentier	Hameau de Lentier	G 198	UA		Conservation et mise en valeur

28	Fontaine, boulevard Georges Clémenceau	Boulevard Georges Clémenceau (village)	Foncier public	UA		
29	Fontaine de la place Saint-Jean	Place Saint-Jean	Foncier public	UA		Conservation et mise en valeur
30	Grotte	Village	N 178	UA		Conservation et mise en valeur

31	Belvédère et table d'orientation de Rompe-cul	Village	M 262	UA		Conservation et mise en valeur
32	Porte Sarasine	Village	N 213	UA		Conservation et mise en valeur
33	Bories		L 173	N		Conservation et mise en valeur

34	Noria	Le Claret	E 482	N		Conservation et mise en valeur
35	Site préhistorique de l'Englugi	Les Adrechs	E 172 - E 186 - E 187 - E 188 - E 189	N		Conservation et mise en valeur
36	Site préhistorique de Reynier		F 240 - F 241 - F 242 - F 243 - F 244 - F 245 - F 246 - F 247 - F248 - F249 - F250 - F254 - F 252 - F253 - F 254 - F 256 - F 257 - F 258 - F 639 G 14 - G374 - G 375	N		Conservation et mise en valeur

37	Oliviers	Hameau de Lentier		Ap		Conservation et mise en valeur
38	Voie aurélienne		Foncier public	N - A		Conservation et mise en valeur
39	Chemin de l'eau	Village	Foncier public	UA		Conservation et mise en valeur

40	Chemin de croix	Village	Foncier public	UA		Conservation et mise en valeur
41	Les Ruines du Château	Village	N 182	UA		Conservation et mise en valeur

42	La Vierge du Col de la Grange	Col de la Grange	F 78	N		Conservation et mise en valeur
43	Moulin à farine	Village (Canal de Fontigon)	N 729	UA		Conservation et mise en valeur

44	Canal de Fontigon	Commune					Conservation et mise en valeur
----	-------------------	---------	--	--	--	--	--------------------------------

### 3. ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

---

Les espaces boisés classés sont repérés sur le plan de zonage du PLU.

On en retrouve deux types d'espaces boisés classés :

- pour un enjeu de protection environnementale
- pour un enjeu de protection paysagère

Les EBC répondant à un objectif de protection environnementale ont été définis selon le critères suivant :

15 à 20 m de part et d'autre des cours d'eau dans des secteurs présentant des enjeux écologiques notables (calculé à partir de fond cadastral), permettant de protéger les ripisylves et les abords.

Ces EBC concernent la ripisylve de la Nartuby d'Ampus et de ses affluents.

Trois EBC au titre de la protection paysagère a été défini:

- la ceinture boisée sud de Notre-Dame de Spéluque
- le boisement à l'Ouest du Claret
- la bande «verte» à l'Est des Cantalus

Les Espaces Boisés Classés couvrent au total **128,9** hectares.

## 4. PROTECTION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES (L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

---

Les articles L.151-22 & 23 donnent la faculté aux auteurs d'un PLU de sécuriser à différentes échelles des prescriptions de remise en bon état ou de préservation des continuités écologiques.

La commune d'Ampus a souhaité protéger des espaces sensibles au niveau de la richesse biologique, en mettant en place une protection complémentaire au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Sont ainsi délimités les éléments à protéger, mettre en valeur ou requalifier, notamment pour la préservation et le maintien des continuités écologiques.

Les secteurs concernés et les critères retenus : des secteurs présentant des enjeux écologiques majeurs identifiés comme Zones Humides correspondant pour le plupart aux Zones d'Expansion de Crues annexées au PLU.

Des prescriptions pour des motifs d'ordre écologique sont indiquées dans le règlement, notamment pour les zones d'expansion de crues. De manière générale, le couvert végétal de ces zones humides devra être conservé.

Ils couvrent au total une surface de 56 hectares.